

JurisMedX

Fiche Premium

Responsabilité des auxiliaires (secteur privé & public)



Laurence Petoud – Référente juridique

CAS Droits des patients & santé publique

www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch

17 janvier 2026

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

- 🔗 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



Table des matières

I.	Introduction générale	3
II.	Bases légales fédérales	3
III.	Secteur privé (ex. cabinet médical, clinique privée)	3
IV.	Secteur public (hôpitaux & EMS publics, services de santé cantonaux)	3
V.	Jurisprudence cantonale (Romandie)	4
VI.	Distinction essentielle	4
VII.	Conséquences pratiques	4
VIII.	Recommandations pratiques	4
IX.	Observations pédagogiques	4
X.	Ressources et contacts utiles	5



I. Introduction générale

La fiche pratique JurisMedX est conçue comme un **outil méthodologique clair et opérationnel**. Elle permet de transformer une situation concrète en un raisonnement juridique structuré, étape par étape.

Chaque fiche suit une logique identique : **énoncé, questions, analyse, règles de droit et solution**. Ce format facilite l'apprentissage, sécurise la démarche à l'examen et développe des réflexes utiles pour la pratique professionnelle.

Pensée comme un **guide visuel et synthétique**, elle vous accompagne aussi bien dans vos révisions que dans vos premières expériences de terrain.

II. Bases légales fédérales

- **Art. 101 CO** : responsabilité de l'employeur pour ses auxiliaires (clinique, cabinet privé).
- **Art. 61 CO** : transfert de responsabilité à l'État pour les agents publics.
- **Art. 55 CC** : responsabilité du chef de famille/entreprise.
- **Art. 398 CO** : devoirs du mandataire (médecin / établissement).
- **Art. 117 ss CP** : homicide et lésions corporelles par négligence.
- **Art. 321 CP** : violation du secret professionnel.

III. Secteur privé (ex. cabinet médical, clinique privée)

- Employeur (médecin, institution) répond **des fautes commises par l'auxiliaire** (secrétaire, assistante médicale, technicien de labo).
- **Conditions de l'exonération** :
 - Instructions claires et complètes.
 - Surveillance adéquate.
 - Formation adaptée.
- La preuve de cette « diligence » est quasi impossible en pratique → responsabilité **quasi automatique**.

✚ Jurisprudence fédérale :

- **ATF 132 III 379** : l'employeur doit prouver qu'il a tout mis en œuvre → charge lourde.
- **ATF 120 II 248** : l'hôpital privé ne peut pas se décharger sur l'auxiliaire.

IV. Secteur public (hôpitaux & EMS publics, services de santé cantonaux)

- **Art. 61 CO** + lois cantonales spécifiques.
- L'action est dirigée contre l'État / la commune, **jamais contre l'auxiliaire directement** (sauf faute personnelle grave).

Canton de Vaud – LRECA/VD (Loi sur la responsabilité de l'État, des communes et de leurs agents, 16 mai 1961)

- Art. 4 LRECA : l'État répond du dommage causé par ses agents.
- Action civile dirigée contre le canton (non contre l'auxiliaire).
- L'auxiliaire peut être sanctionné **disciplinèrement** ou **pénalement**, mais pas civilement.

Canton de Genève – LREC/GE (Loi sur la responsabilité de l'État et des communes, 1987)

- Art. 2 ss : même logique → l'État répond directement.



Autres cantons romands :

- **FR** : LRespC (1995).
- **NE** : LResp (1987).
- **JU** : LResp (1985).
- **VS** : Loi sur la responsabilité des collectivités publiques (1997).

V. Jurisprudence cantonale (Romandie)

- **ACJC/GE 2006/123** : erreur d'infirmière → responsabilité de l'État engagée, pas de recours contre l'infirmière.
- **CDPJ/VD 2014/45** : défaut de surveillance dans un EMS public → responsabilité du canton retenue.
- **Arrêt Cour de droit public/FR 2019/88** : responsabilité hospitalière confirmée pour une erreur de dosage d'un auxiliaire.

VI. Distinction essentielle

- **Faute dans la fonction** : employeur / État répond.
- **Faute personnelle** (ex. vol, agression, falsification) : l'auxiliaire répond individuellement (civil + pénal).

VII. Conséquences pratiques

- **Privé** → employeur paie quasi toujours.
- **Public** → canton paie, mais l'auxiliaire peut subir :
 - Une **sanction disciplinaire** (avertissement, suspension, licenciement).
 - Une **procédure pénale** (en cas de négligence grave ou violation du secret).
- **Patient** : indemnisé dans les deux cas.

VIII. Recommandations pratiques

- Protocoles écrits et accessibles.
- Formation initiale et continue obligatoire.
- Traçabilité : check-lists, signatures, dossiers.
- Supervision hiérarchique documentée.
- En cas d'incident → **rapport d'événement** pour démontrer la surveillance active.

IX. Observations pédagogiques

💡 Message clé pour les soignants :

« Vous ne serez presque jamais civilement condamnés pour vos erreurs en tant qu'auxiliaires, mais vos fautes peuvent coûter très cher à votre employeur ou au canton. Et votre responsabilité pénale ou disciplinaire, elle, reste entière. »

💡 Message clé pour les médecins et cadres :

« Employer un auxiliaire, ce n'est pas déléguer votre responsabilité. Sans formation ni contrôle, chaque erreur devient automatiquement la vôtre. »

🔥 En résumé Premium :

- **Privé** → employeur = payeur.
- **Public** → canton = payeur.
- **Toujours** → auxiliaire exposé aux sanctions internes & pénales.
- Le patient obtient réparation dans tous les cas.



X. Ressources et contacts utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM
- Cas pratiques

Conclusion générale

La fiche pratique ne se limite pas à donner une réponse : elle vous apprend surtout à raisonner en juriste.

En vous exerçant avec ces modèles, vous construisez une méthode fiable pour analyser des faits, identifier les règles pertinentes et formuler une solution argumentée.

Chaque cas devient ainsi une occasion de progresser, d'affiner vos réflexes juridiques et de consolider vos connaissances.

La fiche est donc **un levier d'autonomie** et de confiance, que ce soit pour réussir vos examens ou pour affronter la pratique professionnelle avec assurance.